

# Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

## Compte rendu de l'Assemblée Générale du 03 mars 2022

L'an deux mille - vingt-deux, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni 17 avenue du 11 novembre 47190 Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

### Etaient présents :

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), Mireille ROSSI (Bruch), Christophe DOMANGE (Clairac), Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Patricia GONOD (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Céline MOLINIE (Puch d'Agenais), Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Christelle PELLEGRIN (Razimet), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-Léger), Mauricette GERON (Saint-Léon), Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Annaïck RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

### Pouvoirs de vote : /

Etaient absents : Michèle BEUTON (Aiguillon), Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baise), Cédric LEROY (Caubeyres), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Nathalie BACARISSE (Damazan), Colette VISINTIN (Saint-Salvy), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Karine FARINA (Saint-Léger), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Julie BACQUET - Hélène TONON - MARTINAUD (Lusignan-Petit), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne), Sylvie BISETTTO (Clermont-Dessous), Damien POITE (Nicole),

Etaient excusés : Annie THOREL (Bazens), Fabrice PRINCIC (Bourran), Isabelle BISETTO (Bruch), Chantal GAREZ (Buzet sur Baise), Philippe MAZERES (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Fréгимont), Myriam MARMIE (Fréгимont), Aurélien FROMENTE (Galapian), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSSVERT (Lagarrigue), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Sonia BENASSY (Prayssas), Carène PORTETS (Razimet), Eric DEMARIA (Saint-Sardos),

N'étaient pas représentées les communes de : Bazens, Buzet sur Baise, Caubeyres, Clermont-Dessous, Fréгимont, Lusignan-Petit, Nicole, Saint-Salvy.

Mme Isabelle DE-LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.

- **LECTURE des pouvoirs de vote**
- **DESIGNATION du secrétaire de séance**  
**Madame Isabelle DE-LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.**
- **APPROBATION du procès - verbal**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11 octobre 2021 dont chaque délégué a été destinataire est approuvé sans observation.

## COLLECTIVITE – PERSONNEL

### 1 / Suppression de Poste : Adjoint Administratif

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à *assemblée* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Vu l'avis du Comité Technique 23 novembre 2021.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 11 octobre 2021.

Le *Président*, propose au comité syndical, de supprimer un emploi de Adjoint administratif à temps non complet à raison de 23/35 heures, à compter du 03 mars 2022.

Le Comité syndical après avoir délibéré,

#### **DECIDE**

à l'unanimité des membres présents

- D'adopter les propositions du Président,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

<b>TITULAIRES</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Filière et grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdo
Adjoint Administratif	C	1	0	20H/SEMAINE
Adjoint Administratif	C	1	0	23H/SEMAINE
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	23H/SEMAINE

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie chapitre 012.

Ces décisions prendront effet à compter du : 03 mars 2022

## FINANCES-COMPTABILITES

### 2 / Débat d'Orientations Budgétaires

En vertu de l'article L.2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée syndicale de tenir le débat sur les orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets primitifs 2022 du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

L'article L.2312-1 du CCGT a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Désormais, la délibération prend non seulement acte de la tenue du DOB mais fait également l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président présente à cet effet le rapport d'orientation budgétaire destiné à éclairer le vote des élus. (annexe)

Monsieur le Président demande à l'assemblée syndicale de bien vouloir délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé**, l'assemblée syndicale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.
- **ADOpte** le débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport ci-annexé.

### 3 / Mise en place à compter de 2019 du RGPD (Règlement Général sur la protection des Données)

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après (ne retenir que la ligne qui correspond à la strate de votre collectivité / établissement) :

	<i>Forfait « Auto-nomie »</i>	<i>Forfait « Accompannement »</i>
<i>Communes de moins de 250 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents*</i>	450 €	500 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Président propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaire d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**Article 1** : D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement ».

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

**Article 3** : Autorise Monsieur Président à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

#### 4 / Suppression Régie de recette

Mr le Président informe l'assemblée que suite à la mise en place par la Région de différent mode de règlement de la participation des familles aux transports scolaires, la régie de recette du syndicat est inactive depuis 1 an.

En conséquences, Mr le Président propose à l'assemblée supprimer la régie de l'encaissement des frais de dossier exigibles des familles pour l'inscription de leur(s) enfant(s) au réseau de transports scolaires à compter du 03 mars 2022.

VU le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du 27 aout 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des frais de dossier exigibles des familles pour l'inscription de leur(s) enfant(s) au réseau de transports scolaires;

VU la délibération du 12 juin 2019 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des frais de dossier exigibles des familles pour l'inscription de leur(s) enfant(s) au réseau de transports scolaires;

Monsieur le Président demande à l'assemblée syndicale de bien vouloir délibérer.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer la régie de l'encaissement des frais de dossier exigibles des familles pour l'inscription de leur(s) enfant(s) au réseau de transports scolaires à compter du 03 mars 2022.

- Autorise Monsieur le Président et le comptable public assignataire de la trésorerie à procéder à l'exécution de la présente décision.

## AFFAIRES DIVERSES

### 5 / Inondations janvier 2022

Mr Lafon demande si pendant les inondations les informations sont bien remontées et si les délégués ont des remarques ?

Il explique que le premier jour tout le monde a été pris de cours et que les arrêtés arrivent très tard. Il explique que les transporteurs dépendent de la Région et s'adaptent aux circonstances.

Mme Molinié, indique que le bus ne prend jamais la même route et n'arrive jamais à la même heure. Mr le Président demande que ces dysfonctionnements soient remontés au syndicat afin de faire le nécessaire auprès de la Région et des transporteurs. Il indique aussi qu'en temps normal les transporteurs ont un itinéraire bien défini.

Il explique que les transporteurs sont désignés par la Région, nous n'avons pas de pouvoir sur les transporteurs.

Mr Messines indique que pendant les inondations les conditions de circulation diffèrent selon les communes.

Mr Lafon demande aux délégués de faire un état des abris bus sur leurs communes, de voir s'ils ne sont pas dangereux et toujours praticable. Il précise que le syndicat peut verser une subvention de 500 € pour l'implantation d'un abri-bus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,  
Mme Isabelle DE-LONGHI



Le Président,  
Mr Alain LAFON

